



Fédération Française de la Santé de la Médecine et de l'Action Sociale

13/06/06

Communiqué de presse

La Fédération de la Santé CFE-CGC se félicite de l'adoption de la proposition de loi sur l'ordre infirmier

La Fédération Santé Social CFE-CGC se félicite que l'Assemblée Nationale ait adopté le 13 juin la proposition de loi sur l'ordre infirmier.

La CFE-CGC est la **seule confédération favorable** à la création de l'ordre infirmier, comme antérieurement elle avait milité pour la création de l'ordre des kinésithérapeutes, car il est logique que les **professions réglementées** disposent d'une structure professionnelle.

Loin de constituer une "démarche corporatiste", la création de l'ordre dotera la profession d'une **instance capable d'exprimer une vision infirmière de la politique de santé.**

L'exemple des **nombreux pays européens dotés d'un ordre infirmier** est parlant : de part sa formation en santé publique, ses compétences en prévention, et son savoir-faire en éducation de la santé, l'infirmière a beaucoup à apporter pour une **meilleure prise en charge des besoins de santé de la population.**

Le syndicat s'est félicité de l'adoption des amendements qui suppriment les mentions relatives à une organisation interrégionale de l'Ordre. **La priorité a été donnée au niveau régional**, ce qui est logique puisque l'organisation sanitaire répond à une logique régionale (ARH, SROS, DRASS, Conseils Régionaux pour la formation).

La structuration de l'ordre en **trois collèges liés aux lieux d'exercice** (public, privé, libéral), telle que le prévoit la proposition de loi, lui paraît néanmoins réducteur. La CFE-CGC souhaite que les conseils régionaux soient dotés de **trois collèges supplémentaires : un collège cadre, un collège santé mentale et un collège des spécialisés** (IADE, IBODE, puéricultrices) afin de permettre l'expression des spécificités.

«Nous avons la chance de disposer d'un diplôme unique qui permet un exercice pluriel, ne masquons pas ces spécificités qui font la richesse de notre profession, afin que chacun trouve sa place dans cette structure fédératrice» estime Thierry Amouroux, le Président du Syndicat National des Professionnels Infirmiers (SNPI CFE-CGC).

Lorsque le texte passera au Sénat, la Fédération Santé Social CFE-CGC **proposera aux sénateurs des amendements en ce sens.**

Détails sur le site <http://www.syndicat-infirmier.com>

Contact presse : **Thierry Amouroux 01.48.78.69.26**



HOSPIMEDIA

Accueil

Bonjour **thierry Amouroux**

Mercredi 14 juin 2006

[Mon Profil](#) | [Profil newsletters](#) | [Deconnexion](#)

A la Une

A la Une > Ressources humaines : Réglementation

Politique de santé

Ressources humaines



Ressources humaines

Réglementation 

► Carrières & compétences

► Réglementation

► Technique de management

► Statuts - concours

► Social

► Formation

► Démographie médicale

Plateau technique

Hygiène & qualité

Droit & responsabilité

La rédaction 

Contactez l'équipe



L'Assemblée nationale adopte la proposition de loi sur l'Ordre infirmier

14.06.06 - HOSPIMEDIA - La proposition de loi sur la création d'un Ordre infirmier, présentée par les députées Richard Mallié et Maryvonne Briot, a été votée hier à l'Assemblée nationale. Le texte adopté crée "un ordre national des infirmiers groupant obligatoirement tous les infirmiers habilités à exercer leur profession en France, à l'exception de ceux relevant du service de santé des armées", et lui donne pour mission de veiller "au maintien des principes d'éthique, de moralité, de probité et de compétence indispensables à l'exercice de la profession d'infirmier et à l'observation, par tous ses membres, des devoirs professionnels ainsi que des règles édictées par le code de déontologie de la profession d'infirmier". Le texte de loi institue des conseils départementaux qui "assurent notamment les fonctions de représentation de la profession dans le département ainsi qu'une mission de conciliation en cas de litige entre un patient et un professionnel ou entre professionnels". Ils sont chapeautés par des conseils régionaux chargés des "fonctions de représentation de la profession dans la région" ainsi que de "la coordination des conseils départementaux". Un conseil national est également institué, il "élabore le code de déontologie" et "veille notamment à l'observation, par tous les membres de l'ordre, des devoirs professionnels et des règles édictées par ce code". Ce conseil "étudie les questions ou projets qui lui sont soumis par le ministre chargé de la santé" et peut "devant toutes les juridictions, exercer tous les droits réservés à la partie civile relativement aux faits portant un préjudice direct ou indirect à l'intérêt collectif de la profession d'infirmier, y compris en cas de menaces ou de violences commises en raison de l'appartenance à cette profession". La dernière partie du texte de loi est dédiée à des "dispositions communes".

Thierry Amouroux, président du syndicat national des professionnels infirmiers (SNPI), s'est félicité de l'adoption des amendements qui suppriment du texte de loi les mentions relatives à une organisation interrégionale pour l'Ordre. "La priorité a été donnée au niveau régional, a-t-il expliqué à Hospimedia, ce qui est logique puisque l'organisation sanitaire répond à une logique régionale". "Notre seul regret est qu'il n'y ait pas eu de collège de créé pour les cadres et les infirmiers spécialisés", ajoute cependant le président du SNPI, qui estimait "important de tenir compte des niveaux de diplôme" et des "spécificités" des professionnels à l'intérieur de l'organisation unitaire. Jean-Jacques Scharff quant à lui, porte parole du groupe Sainte Anne contacté par Hospimedia, a déclaré être "très heureux de la concrétisation d'une demande exprimée depuis plusieurs années par les professionnels." Il souligne en outre l'expression lors des débats d'une "reconnaissance de la maturité" de la profession infirmière. Il s'est enfin dit très satisfait de la position adoptée par le ministre de la Santé, qui a clairement marqué son approbation de la création d'un Ordre Infirmier. Le texte de loi devrait être présenté au sénat en octobre et Xavier Bertrand a promis la création d'une première structure interprofessionnelle avant la fin de l'été.

A lire sur HOSPIMEDIA

► Brève : [Ordre infirmier - Dernière salve avant l'examen de la proposition de loi](#)





HOSPIMEDIA

- Accueil
- A la Une
- Politique de santé
- Ressources humaines
 - ▶ Carrières & compétences
 - ▶ Réglementation
 - ▶ Technique de management
 - ▶ Statuts - concours
 - ▶ Social
 - ▶ Formation
 - ▶ Démographie médicale
- Plateau technique
- Hygiène & qualité
- Droit & responsabilité
- La rédaction 
- Contacteur l'équipe

Bonjour thierry Amoureux

[Mon Profil](#) | [Profil newsletters](#) | [Deconnexion](#)

Mercredi 14 juin 2006

A la Une > Ressources humaines : Réglementation

Ressources humaines

Réglementation 



Ordre infirmier

Dernière salve avant l'examen de la proposition de loi

13.06.06 - HOSPIMEDIA - Alors que la proposition de loi créant un ordre infirmier doit être étudiée ce matin à l'Assemblée nationale, partisans et détracteurs de l'ordre font entendre leurs arguments.

Les organisations infirmières favorable au texte ont organisé un rassemblement en blouse blanche ce matin, devant l'Assemblée nationale.

La fédération Santé Social de la CFE-CGC rappelle pour sa part, dans son bulletin publié hier, qu'elle est favorable à la création de l'ordre infirmier. Loin de constituer une "démarche corporatiste", explique-t-elle, la création de l'ordre dotera la profession "d'une instance capable d'exprimer une vision infirmière de la politique de santé". La structuration de l'ordre en trois collèges liés aux modalités d'exercice (public, privé, libéral), telle que le prévoit la proposition de loi, lui paraît néanmoins "réducteur". La CFE-CGC souhaite que les conseils régionaux soient dotés de trois collèges supplémentaires : un collège cadre, un collège santé mentale et un collège des spécialisés (IADE, IBODE, puéricultrices) "afin de permettre l'expression des spécificités". Ces six collèges seraient ensuite organisés en sous-sections, "afin que chacun des 450 000 infirmiers se reconnaisse dans cet ordre". L'ordre des pharmaciens compte aujourd'hui sept sections pour près de 72 800 membres, rappelle-t-elle à titre de comparaison.

Du côté des détracteurs, la CFTC, FO, SUD, l'UNSA et l'UFMICT-CGT ont réaffirmé dans un communiqué commun leur opposition à la création de l'ordre. Pour ces organisations, la profession est déjà réglementée par le code de la santé publique. Elles considèrent que "la mission administrative de puissance publique ne peut être déléguée ni sous traitée à une instance professionnelle".

Par ailleurs, les ordres existants regroupent quasi exclusivement des professionnels exerçant une activité libérale, soulignent-ils. Or, ajoutent les syndicats, "la profession infirmière est majoritairement (plus de 80%) exercée par des fonctionnaires ou salariés".

Ils rappellent ensuite que des instances nationales existent déjà, qui sont habilitées à se prononcer sur la profession infirmière. Il s'agit de la HAS et du Conseil supérieur des professions paramédicales (CSPPM) et de sa commission infirmière. Les syndicats préféreraient, comme ils l'ont proposé lors des discussions engagées avec le ministère, améliorer le fonctionnement de ces instances, plutôt que d'assister à la création d'un ordre. Ordre qui, selon eux, risquerait d'être "l'instrument au service d'une politique contraire aux intérêts des professionnels salariés", concernant notamment le transfert des compétences, la formation initiale et continue, le cursus universitaire et la réforme de l'hôpital.

A lire sur HOSPIMEDIA



**Ordre infirmier****Le groupe Sainte Anne et la CFE CGC satisfaits, l'UFMICT CGT engage la contestation**

15.06.06 - HOSPIMEDIA - Le groupe Sainte Anne a exprimé hier, dans un communiqué, sa satisfaction quant au vote à l'assemblée nationale du texte de loi créant l'Ordre infirmier. Le groupe explique que les députés ont "pris la mesure des enjeux de la création de cet Ordre pour la sécurité et la protection des patients et la nécessaire évolution de la profession". Il salue d'autre part les propos du ministre de la Santé qui a déclaré, selon les propos rapportés dans le communiqué, que le texte concrétise "les attentes de la profession et ses besoins d'évolution vers plus d'autonomie". Une attitude déjà louée mardi par le porte-parole Jean-Jacques Scharff, interrogé par Hospimedia. Xavier Bertrand s'est également engagé à ce que les décrets soient publiés en temps voulu, dans une logique d'écoute et de concertation, précise le communiqué. Le groupe Sainte Anne affirme donc sa détermination à veiller au maintien de cette concertation, qu'elle souhaite voir menée en collaboration avec tous les groupes professionnels infirmiers sans exception. Il indique également qu'il compte se montrer vigilant sur les résultats du travail engagé avec une quinzaine de professions et qui doit aboutir en octobre sur une réforme du Conseil supérieur des professions paramédicales (CSPPM). Le CSPPM devrait en effet être remplacé par une nouvelle structure interprofessionnelle.

Le CFE CGC a également fait part de sa satisfaction. Dans un communiqué publié sur son site, le syndicat reprend les déclarations faites mardi à Hospimedia par son président Thierry Amouroux, à savoir une approbation de l'organisation régionale de l'ordre et un souhait de voir s'ajouter trois nouveaux collèges pour les cadres, les infirmiers de santé mentale et les infirmiers spécialisés, afin de rendre compte des spécificités et des différents diplômes. Le syndicat annonce qu'il proposera des amendements sur ces thèmes lors de la présentation du texte au Sénat.

L'UFMICT-CGT a au contraire affirmé, dans un communiqué diffusé hier, que "la mise en place d'un ordre, pour une profession à exercice essentiellement salarié, participe à la diminution des prérogatives des instances représentatives des personnels". Le syndicat estime que la structuration ordinale n'apportera aucune amélioration ni dans le dialogue social, ni au niveau des conditions de travail des infirmiers, de leurs qualifications, de leurs salaires et de leur place dans les instances décisionnelles. Il propose donc une journée d'action le 22 juin, qui vise à "obtenir les moyens d'une politique de santé digne de notre pays".

A lire sur HOSPIMEDIA

► Breve : [L'Assemblée nationale adopte la proposition de loi sur l'Ordre infirmier](#)

Tous droits réservés 2001/2006 - HOSPIMEDIA

Les informations publiées par HOSPIMEDIA sont réservées au seul usage de ses abonnés. Pour toute demande de droits de reproduction et de diffusion, contacter HOSPIMEDIA (copyright@hospimedia.fr). Plus d'information sur le copyright et le droit d'auteur appliqués aux contenus publiés par HOSPIMEDIA dans la rubrique [conditions d'utilisation](#).



« On a des choses à dire »

Propos recueillis par Samuel Laurent (lefigaro.fr)

13 juin 2006, (Rubrique France)

Thierry Amouroux, président du Syndicat National des Professionnels Infirmiers (CFE-CGC)

Quelle est votre réaction à l'annonce de ce vote ?

Nous sommes très heureux. Depuis des années, nous sommes favorables à la création d'un ordre des infirmiers. De plus, ce projet de loi rend l'échelon régional prioritaire, ce qui était l'une de nos revendications, car aujourd'hui, tout se passe au niveau de la région. Nous avons un seul regret : que les collèges soient organisés seulement par lieu d'activité, et que la loi ne prévoit pas de collèges par spécialisation. Nous aurions voulu un collège pour les cadres, un autre pour les infirmières psychiatriques, et ainsi de suite... Mais cet ordre sera très positif, puisqu'il rassemblera pour la première fois 100 % des infirmiers. Jusqu'ici, on n'entendait pas notre profession parce qu'on n'avait aucun organe pour s'exprimer de manière unitaire. Et c'est dommage, parce qu'on a des choses à dire.

Que va changer l'instauration de cet ordre dans le quotidien des infirmiers ?

Beaucoup de choses. A l'heure actuelle, les infirmiers ne peuvent pas se faire entendre, contrairement à la plupart des pays où il existe un ordre de ce type. Or les infirmiers ont une approche du soin qui est essentiellement basée sur la prévention, alors qu'en France, la médecine est souvent dans le tout-curatif. En Espagne par exemple, l'ordre des infirmiers, qui est puissant, a empêché la fermeture des dispensaires. En France par contre, on les a fermés, et résultat, on se retrouve avec des urgences engorgées, et on va remettre en place des maisons de soin de proximité.

La députée PS Catherine Génisson a affirmé ce matin à l'Assemblée que « 83% de la profession » était opposée à la création d'un ordre. Ce chiffre est-il exact, à votre avis ?

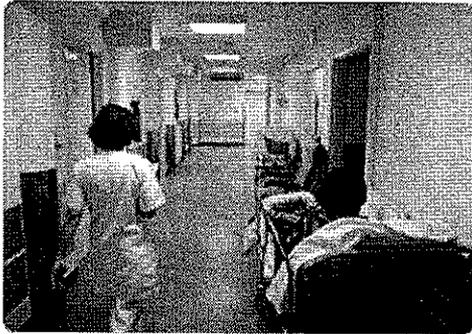
Il est absolument faux. En fait, tous les syndicats sont favorables à la création de cet ordre. Mais au niveau des confédérations des professionnels de soins, la CFE-CGC est la seule qui le soutienne. La CGT, la CFDT et FO voient dans la notion d'ordre un côté obligatoire qu'elles refusent. Et puis il y a l'aspect « porte-monnaie ». Les confédérations craignent que si les infirmiers paient leur inscription à l'ordre, ils adhèrent moins aux syndicats. Mais au niveau des infirmiers et des infirmières, toutes les études qui ont été faites, autant par nous que par des journaux professionnels ou par l'Etat, montrent que plus de 80% des professionnels sont pour la création d'un ordre.

L'Assemblée crée un ordre des infirmiers

lefigaro.fr (Avec AFP)

13 juin 2006, (Rubrique France)

La profession de santé la plus nombreuse en était jusqu'ici dépourvue. Le texte de loi prévoit l'instauration d'une organisation à plusieurs échelons et d'un code de déontologie.



C'est un vieux serpent de mer qui sort enfin de l'eau. L'Assemblée nationale a adopté mardi en première lecture un texte de loi instituant un « ordre national des infirmiers ». Cette profession, pourtant la plus nombreuse du domaine de la santé avec 460.000 personnes, en était jusqu'ici dépourvue. Une absence que la rapporteuse du texte, la députée UMP Maryvonne Briot, trouvait « difficilement compréhensible ». Surtout lorsque « médecins, pharmaciens, sages-femmes, masseurs-kinésithérapeutes et pédicures-podologues » sont organisés en ordre.

La quatrième tentative a été la bonne. En 1998, 2003, puis fin janvier 2006, des propositions de lois similaires, émanant à chaque fois de l'UDF, avaient été rejetées. La dernière tentative, le 26 janvier, se soldant même par un échange d'amabilités entre députés UDF et parlementaires UMP qui avaient repoussé le projet, le jugeant insuffisant.

Une réforme des professions paramédicales à l'automne

Cette fois, c'est de l'UMP qu'est venue l'initiative parlementaire. L'UDF a voté pour, le PS et le PC, contre. S'il est adopté par le Sénat, ce texte subordonnera l'exercice de la profession d'infirmier à l'inscription au tableau de l'ordre, auquel il faudra obligatoirement cotiser. L'ordre, organisé en trois niveaux, le départemental, le régional et le national, se chargera de l'élaboration d'une charte déontologique et de la défense des intérêts de la profession, tout en devenant l'interlocuteur des services publics.

Pour le ministre de la Santé Xavier Bertrand, qui s'est félicité de l'adoption de ce texte, « cet ordre doit être l'affaire de tous les infirmiers car il concerne la déontologie et la pratique professionnelle », même s'il « ne résume pas les attentes de la profession » et ne vise « en aucun cas à se substituer aux syndicats ». Xavier Bertrand a profité de ce vote pour annoncer qu'il mènera « à l'automne » une réforme, qui fait consensus chez les politiques, du Conseil supérieur des professions paramédicales.

Pour l'opposition, ce texte est une erreur. « 83 % de la profession y est opposée », estime la députée PS du Pas-de-Calais, Catherine Génisson. Pour elle, cet ordre « n'apportera aucune amélioration à une profession dont chacun connaît les difficultés ». « Ce n'est pas la peine de lancer des brûlots », regrette-t-elle.

TITRE : Assemblée nationale: adoption de la proposition de loi créant un ordre national des infirmiers

PARIS, 13 juin 2006 (APM) - La proposition de loi des députés UMP Richard Maillé (Bouches-du-Rhône) et de Maryvonne Briot (Haute-Saône) créant un ordre national des infirmiers a été adoptée mardi à l'Assemblée nationale.

Le groupe UMP et UDF ont voté cette proposition de loi, tandis que les groupes communiste et socialiste s'y sont opposés. Le texte, soutenu par le gouvernement, doit maintenant être examiné par les sénateurs.

La proposition de loi, qui comprend sept articles, prévoit la création d'un ordre national regroupant tous les infirmiers (libéraux, salariés du secteur privé et hospitaliers), comprenant un échelon national, des échelons régionaux et des échelons départementaux.

Initialement, le texte permettait la création d'échelons interrégionaux mais les députés ont voté un amendement de suppression de cette disposition.

L'ordre devra "veiller au maintien des principes d'éthique, de moralité, de probité et de compétences indispensables à l'exercice de la profession".

Il devra élaborer un code de déontologie, tenir le tableau des infirmiers et assurer le suivi de la démographie de la profession. Il diffusera les règles de bonnes pratiques en soins infirmiers et sera consulté sur les textes législatifs et réglementaires concernant la profession.

L'organisation interne de l'ordre prévoit des élections au suffrage direct pour l'échelon départemental et indirect pour les échelons régionaux et national. Les conseillers départementaux éliront les conseillers régionaux, qui éliront les conseillers nationaux.

Les conseils départementaux auront pour mission l'inscription des professionnels au tableau de l'ordre et assureront "une mission de conciliation en cas de litige entre un patient et un professionnel ou entre professionnels".

A l'échelon régional, les conseils comprendront en leur sein une chambre disciplinaire de première instance qui statuera sur les manquements au respect du code de déontologie.

La chambre nationale disciplinaire du conseil statuera en appel sur ces procédures.

A chaque échelon, le conseil sera composé de trois catégories d'infirmiers (hospitaliers, libéraux et salarié du privé). La composition au sein des conseils entre les trois catégories a suscité un débat, les socialistes craignant notamment une surreprésentativité des libéraux dans les instances, contrairement à la réalité de terrain.

Les députés ont finalement adopté un amendement du rapporteur prévoyant "qu'aucune des trois catégories de représentants (secteur public, salariés du privé et libéraux) ne peut détenir à elle seule la majorité absolue des sièges au sein du conseil départemental" et du conseil national.

"Cette organisation va permettre de préserver un équilibre entre le secteur public et le secteur privé", a souligné Maryvonne Briot.

Le texte initial prévoyait que les infirmiers libéraux représentent au moins un tiers de chaque conseil, rappelle-t-on.

Il prévoit que l'inscription à l'ordre sera obligatoire et soumise à une cotisation dont le montant sera fixé par le conseil national.

"Cette cotisation devrait être modeste en raison du nombre important des membres de l'ordre", a estimé le rapporteur, Maryvonne Briot.

Dans son article 2, la proposition de loi définit les conditions d'exercice de la profession d'infirmier: l'enregistrement des diplômes, certificats ou titres et l'inscription au tableau de l'ordre des infirmiers.

Concernant l'inscription au tableau de l'ordre infirmier, le texte prévoit que si le demandeur est atteint "d'une infirmité ou se trouve dans un état pathologique qui rend dangereux l'exercice de sa profession", le conseil départemental de l'ordre des infirmiers refusera son inscription.

Le demandeur devra également prouver sa connaissance de la langue française.

Le texte adopté mardi définit aussi la notion d'exercice illégal de la profession d'infirmier.

UN TEXTE INADAPTE AUX BESOINS, SELON LE PS ET LE PCF

Le groupe socialiste s'est montré "dubitatif" sur la création de l'ordre, en raison notamment des différents statuts des professionnels.

Le groupe, qui a présenté un grand nombre d'amendements, tous rejetés, s'est opposé aux missions confiées à l'ordre.

"L'ordre devait être chargé de veiller au respect des principes éthiques et des règles déontologiques mais pas au maintien des principes de compétences de la profession, dans la mesure où l'Etat doit rester responsable de la définition des compétences professionnelles, à travers notamment la délivrance du diplôme d'Etat infirmier", a estimé Catherine Génisson (PS, Pas-de-Calais).

La députée a regretté que cette proposition de loi ne reprenne aucune proposition du rapport de l'ancien Dhos (directeur de l'hospitalisation et de l'organisation des soins) Edouard Couty.

La députée communiste Jacqueline Fraysse (Hauts-de-Seine) s'est opposée à cette proposition en rappelant que la grande majorité des infirmiers, principalement du secteur hospitalier, était opposée à la création de l'ordre.

Elle a estimé que les instances déjà existantes, comme le Conseil supérieur des professions paramédicales (CSPPM), mais qui n'ont pas toujours les moyens pour fonctionner, permettaient de répondre aux principales préoccupations de la profession.

La député a estimé que cette proposition de loi allait "accentuer les clivages" de la profession sans répondre "aux réelles préoccupations".

La profession d'infirmiers réunit près de 460.000 personnes, dont environ 14% de libéraux et 73,5% d'hospitaliers.

co/eh/APM polsan
redaction@apmnews.com

EHJFD003 13/06/2006 14:10 ACTU